

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Au deuxième alinéa, le mot : « excéder » est remplacé par les mots : « être inférieure à » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faire preuve de fermeté vis à vis des lieux de culte qui professent des principes qui menacent la sécurité des Français.